

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR21000202
PROLONGATION

ARRÊTE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

Quai Savarin,

Réfection du mur de soutènement,

*Palissade et zone d'approvisionnement du
chantier,*

Du 29 mai 2021 au 1^{er} septembre 2021,

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2006, réglementant la tarification de l'occupation du domaine public communal pour travaux ;

VU le règlement de voirie ;

VU l'arrêté initial AR21000087 certifié exécutoire suite à son affichage le 16 mars 2021 est prolongé par le présent arrêté ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 28 mai 2021 de l'entreprise RB COPRO (N°SIRET 831 878 210 00010) sise 6 rue du Docteur Naudier – 77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour une palissade et zone d'approvisionnement du chantier pendant les travaux de réfection du mur de soutènement, du 29 mai 2021 au 1^{er} septembre 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Cet arrêté prolonge l'arrêté AR20000087.

ARTICLE 2 - Du 29 mai 2021 au 1^{er} septembre 2021 inclus **quai Savarin** : le quai sera fermé aux piétons pendant la période des travaux. Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 - Du 29 mai 2021 au 1^{er} septembre 2021 inclus **quai Savarin** : une palissade et une zone d'approvisionnement du chantier (160 m²) sera installée au droit de la propriété sise 6 rue du Château Fort côté quai Savarin pendant la réfection du mur de soutènement. Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

ARTICLE 4 - Du 29 mai 2021 au 1^{er} septembre 2021 inclus **quai Savarin** : pendant toute la période des travaux, le poids lourd du demandeur devra effectuer pas plus de quatre rotations.

ARTICLE 5 - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

ARTICLE 8 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10 - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-huit mai deux mille vingt-et-un.

Pour extrait conforme,
Jean Paul MICHEL

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 31 mai 2021
A son affichage le : 31 mai 2021
Lagny-sur-Marne le : 31 mai 2021



Maire de Lagny-sur-Marne